



FEB 10 1995

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Industry,
Science and Technology for:

CATEGORY OF DEVICE:

Truck Refueller

APPLICANT / REQUÉRANT:

P. D. McLaren Limited
5069 Beresford St.
Burnaby, B.C.
V5J 1H8

MODEL(S) / MODÈLE(S):

HS1
HS2

RATING / CLASSEMENT:

40 to/à 225 L/min

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, pour:

CATÉGORIE D'APPAREIL:

Ravitailleur de camions

MANUFACTURER / FABRICANT:

P.D. McLaren Limited
5069 Beresford Street
Burnaby, BC
V5J 1H8

Superseded by S.WA-2118
/ Remplacé par S.WA-2118

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

This truck refueller is for dispensing and measuring gasoline and diesel fuels.

MAIN COMPONENTS

For model HS1:

- 2 in inlet;
- self-priming centrifugal or positive displacement pump;
- 6.8 gallon vertical deaerator with internal scrubber plate;
- air release head;
- non-return valve;
- any approved and compatible 1/2 in meter;
- Veeder Root mechanical register, computing or non-computing, with reset interlock and approved pulser on register volume shaft; or any other compatible and approved electronic register;
- quick action valve (where hose is longer than 15 feet);
- nozzle with anti-drain valve.

For model HS2:

- same components as above except the pump is replaced by a solenoid valve for use with a remote submersible pump.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le présent distributeur pour camions est destiné à la distribution et à la mesure de l'essence et du diesel.

COMPOSANTES PRINCIPALES

Pour le modèle HS1:

- une entrée de 2 po;
- une pompe centrifuge ou volumétrique auto-amorçante
- un désaérateur vertical d'une capacité de 6.8 gallons muni d'un chicane de nettoyage d'air intérieure
- un purgeur d'air
- un clapet anti-retour
- n'importe quel compteur approuvé et compatible d'un pouce et demi
- un enregistreur Veeder-Root mécanique, calculateur ou non, équipé d'un dispositif de verrouillage pour la remise à zéro, et un générateur d'impulsion approuvé sur l'arbre du volume de l'enregistreur, ou n'importe quel enregistreur électronique approuvé et compatible
- une soupape à ouverture rapide (lorsque le boyau mesure plus de 15 pieds)
- une tuyère anti-retour

Pour le modèle HS2:

- les mêmes éléments susmentionnés, sauf que la pompe est remplacée par une électro-vanne destinée à être utilisée avec une pompe immergée installée à distance.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

The remote submersible centrifugal pump is of a design that does not pump air or vapour entrained at the pump suction.

CALIBRATION AND SEALING

With the Veeder-Root mechanical register, the calibration is done at the meter and the adjustor is sealed with a lead and wire seal.

REVISIONS

The purpose of Revision 1 is to add any other approved and compatible electronic register and the description of the remote pump.

EVALUATED BY:

S.WA 1128 Rev. 1
John Makin, Complex approvals and calibration
technologist
Tel: (613) 952-0667

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

La pompe centrifuge submersible à distance est un modèle n'entraînant pas l'air ni les vapeurs à l'aspiration de la pompe.

ÉTALONNAGE ET SCELLAGE

Avec le compteur mécanique Veeder-Root, l'étalonnage se fait au compteur et l'ajustement est scellé avec un fil métallique et un plomb.

RÉVISIONS:

La révision 1 vise à ajouter n'importe quel enregistreur électronique approuvé et compatible et la description de la pompe installée à distance.

ÉVALUÉ PAR:

S.WA 1128 Rev. 1
John Makin, Technologue des approbations complexes
et d'étalonnage
Tél. (613) 952-0667

Superseded by S.WA-2118
/ Remplacé par S.WA-2118

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

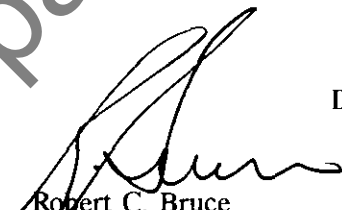
The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.

Robert C. Bruce
Director, Weights and Measures

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.


Robert C. Bruce
Directeur, Poids et mesures

Date:

FEB 10 1995